

VILLE DE SAINT-OMER
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2023

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : 3 février 2023

D.G.S. ~ Secrétariat Général – FV

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le samedi 11 février 2023 à 10 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en la Mairie sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire.

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ (jusqu'à la délibération n°15), Adjoint

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. MARZAK (jusqu'à la délibération n°20), M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué

* Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint (à partir de la délibération n°16)

* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué

* M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ZAREMBA, Conseiller Municipal Délégué

* Mme GARCIA, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°21)
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, **Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué**, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

02) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. n° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Mr François DECOSTER en application de la Délibération n° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal a été transmis au Conseil Municipal.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

03) Reconnaissance du statut de collaborateur bénévole

Considérant la possibilité pour des personnes bénévoles d'apporter une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sur leur direction, soit spontanément. Considérant la nécessité d'assurer les dommages et risques subis ou causés par ces collaborateurs, et considérant la volonté de faire bénéficier la ville de leur expérience. Considérant qu'ils ne pourront être destinataires d'aucune délégation leur permettant d'engager de dépenses, ni bénéficier d'aucune rémunération, mais qu'ils pourront être remboursés de leurs frais de déplacement à hauteur, au plus, de 300 € par an chacun. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le statut de collaborateur occasionnel du service public de Monsieur Hervé MINET.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

04) Avenant à la convention de service commun de transports occasionnels

La Ville de Saint-Omer a adhéré au service commun de transports occasionnels créé par la CAPSO visant à répondre aux besoins de déplacements des écoles. Les besoins de transports occasionnels liés aux activités sportives ont évolué, impliquant désormais l'utilisation de salles de sport communales et intercommunales en plus des piscines. Il est nécessaire d'étendre le périmètre d'intervention du service commun. Le Conseil Communautaire a validé le principe de signature d'un avenant à la convention pour étendre les destinations possibles. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention de service commun : transport occasionnel des élèves primaires – modification du périmètre du service commun.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

05) Cession d'un délaissé de terrain sis 7 rue Gambetta

Monsieur et Madame JACQUART domiciliés 5 rue Gambetta à Saint-Omer, ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition du délaissé qui jouxte leur propriété, dans la perspective d'y réaliser une étude notariale dans la continuité de leur habitation. La valeur vénale de ce bien a été fixé à 8.000 € (huit mille euros) par le Service du Domaine dans son avis du 19 octobre 2022. Il a été demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle, sise 7 rue Gambetta à Saint-Omer, de donner son accord sur la vente de la parcelle communale, au profit de Monsieur et Madame JACQUART ou toute Société qui se substituerait dont Monsieur et Madame JACQUART seraient les gérants, moyennant le prix principal de 8.000 € (huit mille euros), tous frais en sus à charge de l'acquéreur, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette transaction, la rédaction de l'acte de vente étant confiée d'un commun accord à l'Etude de Maître Corinne FRANCOIS-VANHOLME, Notaire.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

06) Reconduction de l'aide aux primo-accédants pour l'année 2023

La Ville de Saint-Omer réitère sa participation au dispositif en 2023 par l'apport d'une subvention de 2.000 € par logement pour 5 dossiers. Ce dispositif est particulièrement cohérent avec les objectifs résidentiels du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Saint-Omer en cours d'approbation puisqu'il incite à l'installation de ménages et à la réalisation de travaux sur les bâtiments anciens. Il a été demandé au Conseil Municipal d'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide, de fixer le montant de la subvention à 2.000 € par logement pour cinq dossiers, et de valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

07) Programme pluriannuel de rénovation de quatre ponts du Marais Audomarois – Demande de subvention

La contractualisation entre l'Etat, la CAPSO et le Département a abouti à la prise en compte de manière opérationnelle de la situation sanitaire de quatre ponts du marais. L'identification de ces quatre ponts, répertoriés comme prioritaires, par rapport à l'accessibilité agricole et aux habitations, lors du diagnostic pour des travaux de sécurisation est la suivante : Pont de l'Impasse du Kempouck, Pont du Chemin le Baroen, Pont du Poterwaert, et Pont du Chemin du Boteman. La Ville de Saint-Omer, le Département, la CAPSO et l'Etat ont convenu d'un partenariat financier, et décidé le lancement des opérations de réparation. Pour l'année 2023, l'intervention concerne le pont situé Chemin du Poterwaert. Il a été demandé au Conseil Municipal de décider la sollicitation de l'aide financière du Département, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

08) Association l'Avenir du Marais – Subvention en nature

Dans le cadre des besoins de l'Association « L'Avenir du Marais » qui intervient notamment sur le territoire de la Ville de Saint-Omer, il est proposé d'attribuer une subvention en nature s'élevant à 2 735,82 € T.T.C. Il a été demandé au Conseil Municipal d'acter ces dispositions, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

09) Transfert de compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbain »

La commune de Saint-Omer est invitée à se prononcer sur le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » approuvé par délibération D409-223 du conseil communautaire du 15 Décembre 2022. Dans le cadre de sa politique énergétique et des engagements du PCAET, il est proposé d'étendre les compétences de la CAPSO à la « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbain » alimentés par des ENR&R. Cette prise de compétence permettra à la collectivité de conforter son rôle de coordinateur de la transition énergétique, de renforcer l'approche territoriale autour des réseaux de chaleur en les inscrivant dans une logique communautaire et in fine d'intervenir activement dans ces projets afin de les voir effectivement émerger. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le transfert à la CAPSO de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain », et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

10) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Aménagement de l'EuroVéloroute 5 – Demande de subvention – Ajustement du montant

La délibération N°17 du Conseil Municipal du 17 décembre 2022 sollicite une subvention DETR 2023 dans le cadre de l'aménagement de l'EuroVéloroute 5 à hauteur de 20 % du montant total des travaux à réaliser (soit une subvention s'élevant à 96.482 € pour un montant total de travaux à 482.410 €). Au cours de l'instruction du dossier par les services de l'Etat, il a été relevé que certains travaux ne sont pas éligibles dans le cadre de la demande de subvention DETR 2023. Le montant total des travaux éligibles s'élève à 426.770 € soit une DETR 2023 de 85.354 €. Il a été proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau plan de financement ajusté dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2023), d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

11) Promotion de la citoyenneté – Adhésion au Service National Universel

Depuis 2019, l'Etat a mis en place le Service National Universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République. Il s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et qu'il consiste à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation. Les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une Mission d'Intérêt Général (MIG) dans plusieurs domaines d'intervention dont notamment : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Ville à adhérer au dispositif du Service National Universel et à accueillir au sein de ses services des jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer les conventions d'engagement et l'ensemble des documents y afférents.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

12) Stationnement payant – Compte-rendu 2022 des recours gracieux

Le Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un rapport annuel d'exploitation doit être rédigé dans lequel doivent figurer certaines parties de l'activité du stationnement payant, sur les forfaits post-stationnement (FPS) et recours administratifs préalables obligatoires (RAPO). La Ville de Saint-Omer n'a pas externalisé le service pour le contrôle du stationnement payant, l'entretien de premier niveau, la régie de recettes des produits du stationnement, la gestion et le traitement des RAPO. Le rapport d'exploitation annuel des RAPO fait ressortir les chiffres suivants : 44 RAPO ont été reçus, 33 RAPO ont été admis, 6 ont été rejetés et 5 ont été irrecevables. Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'exploitation et des recours gracieux.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

13) Protection fonctionnelle

L'outrage de la part d'un individu à l'encontre de deux agents de police municipale en date du 08 Décembre 2019 appelé à l'audience du Tribunal Correctionnel en date du 10 novembre 2020 qui l'a condamné, sur l'action civile, à verser 150 € à chaque agent. Considérant l'insolvabilité de l'individu, la ville est subrogée dans les droits des agents victimes. Il a été demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour indemniser les concernés à hauteur de 150 € chacun, et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la personne condamnée, au titre de la subrogation visée dans toute la mesure du possible et de solliciter l'assurance de la Ville.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

14) Acquisition de bons d'achat auprès d'un magasin de jardinerie dans le cadre du concours des jardins familiaux de Saint-Omer 2022

La Ville de Saint-Omer organise chaque année un concours dont le but est de valoriser les cultures et l'entretien des jardins familiaux en respectant l'environnement. Pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de jardinage, des bons d'achats valables exclusivement dans un magasin de jardinerie sont offerts. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat, et d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces bons d'achat aux lauréats, suivant l'avis du jury.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

15) Acquisition de quatre bons d'achats chez Alpha B pour les prix de la Ville lors du Salon de la photo du 25 mars au 2 avril 2023

A l'occasion du 28^{ème} Salon de la Photo organisé par l'association des Amis et Anciens Élèves de l'École d'Arts de Saint-Omer, la ville offre quatre prix, remis sous la forme de quatre bons d'achat d'une valeur de 30 € aux lauréats, soit 120 € (cent-vingt euros). Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir quatre bons d'achats de 30 € (trente euros) d'une valeur unitaire pour un montant total de 120 € (cent-vingt euros) auprès du Magasin Alpha B, 39 rue de Dunkerque, 62500 Saint-Omer, et d'autoriser Monsieur le Maire et les élus à remettre ces bons aux lauréats du Salon de la Photo.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

16) Bilan annuel d'exécution et ajustements pour l'opération : Réaménagement des espaces publics des trois places de l'hyper centre-ville et des rues qui les relie (tranche ferme et tranche conditionnelle) – AP/CP devenu programme 100

Par délibération n° 17 du 30 Octobre 2014, la Ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP). Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur plusieurs exercices à compter de 2017, au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé de mettre en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour les travaux des Places (tranche ferme : place Victor Hugo et place Pierre Bonhomme et tranche conditionnelle : place Foch). Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du programme 100, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement des projets, et d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

17) Bilan annuel d'exécution et ajustements pour l'opération : Travaux sur l'église Saint-Denis – Opération 300

Par délibération n° 21 du 19 Juin 2019, la Ville de Saint-Omer a décidé de réaliser des travaux d'urgence de couverture et de charpente sur la Nef Centrale de l'Eglise Saint-Denis. Avec le soutien de la DRAC, du Département et de la Région, l'opération urgente de sécurisation et sauvegarde de la toiture de l'église Saint-Denis (nef centrale) a pu être lancée le 9 septembre 2019. Il ressort actuellement de l'avancement du chantier le constat d'une dégradation extrême et préoccupante de la charpente et la couverture en ardoises naturelles, tant au niveau de la nef centrale, que des nefs latérales Sud et Nord, et une situation sanitaire avancée pour le chœur et la sacristie. Afin de sécuriser et de sauvegarder cet édifice classé monument historique, il y a lieu de procéder à une deuxième phase de travaux (phase 2). Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du programme 300, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement des projets, et d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

18) Bilan annuel d'exécution et ajustements pour l'opération : Programme de restauration Patrimoine Monuments Historiques – Opération 400

Par délibération n° 17 du 30 Octobre 2014, la Ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP). Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2021 à 2026, au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé de mettre en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour les travaux sur la cathédrale Notre-Dame (nouvelles tranches de restauration), les menuiseries du Musée Sandelin, le mur d'enceinte de la Motte Castrale (réfection) et la Fontaine Sainte-Aldegonde (balustrades). Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du programme 400, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement des projets, et d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

19) Transfert de garantie d'emprunt accordée à SIA Habitat en faveur de la Société Axentia

La délibération du Conseil Municipal n° 29 du 3 juillet 2021 a accordé la garantie de la Ville Saint-Omer à la société SIA Habitat, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement des travaux de réfection des salles de bains et d'amélioration des parties communes de la résidence autonomie Suger à Saint-Omer. Vu la demande formulée par SIA Habitat en date du 20 Octobre 2022 tendant à transférer le prêt à la société AXENTIA. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Banque Postale et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visée à l'article 1 de la présente délibération.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

20) Mise en œuvre du Plan Energétique Municipal – Recours aux financements innovants

Par délibération n°20 du 17 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'élaboration, la démarche de construction du Plan Energétique Municipal et sa mise en œuvre. L'étape suivante consiste à mettre en place un groupe de travail sur le financement du Plan Energétique Municipal qui devra permettre d'accélérer la transition énergétique de la Ville de Saint-Omer. Des dispositifs ont d'ores et déjà été identifiés pour ce faire, tels que les programmes opérationnels Européens ou encore le Fonds Vert. Des nouveaux modèles de financement basés sur le remboursement par les économies réalisées permettent de mettre en œuvre le Plan Energétique Municipal rapidement et sans impacter proportionnellement le budget municipal. A ce titre, il est proposé la mise en place d'un groupe de travail sur le financement du Plan Energétique Municipal, intégrant l'ensemble des partenaires de la démarche. Il a été demandé au Conseil Municipal d'acter l'instauration d'un groupe de travail sur le financement du Plan Energétique Municipal, intégrant les élus et techniciens de la Ville de Saint-Omer et l'ensemble des partenaires de la démarche, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mobiliser tous les financements possibles permettant de mettre en œuvre le Plan Energétique Municipal.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

21) Budget Primitif de l'exercice 2023

Actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire intervenu lors de la séance plénière du 17 décembre 2022, le Budget Primitif de l'Exercice 2023 a été présenté et soumis au vote du Conseil Municipal.

➤ **Rapport adopté à la majorité par 28 voix pour, 05 voix contre (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, M. COCHET, Mme JASKOWIAK)**

22) Subventions aux Associations – Exercice 2023

Ont été soumises aux Elus les propositions d'attribution de subventions aux Associations au titre de l'Exercice 2023.

➤ **Rapport adopté à la majorité par 28 voix pour, 05 voix abstention (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, M. COCHET, Mme JASKOWIAK)**

23) Subventions supérieures à 23.000 € aux Associations – Conventions financières 2023

Ont été soumises aux Elus les propositions d'attribution de subventions supérieures à 23.000 € aux Associations au titre de l'Exercice 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

24) Vote des taux de la fiscalité directe 2023

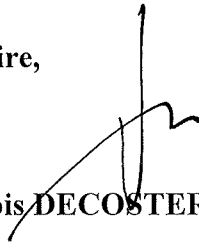
Il a été proposé à l'Assemblée Délibérante de voter les taux de la fiscalité directe 2023 et de fixer le produit de la fiscalité 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Séance levée à 12h03

Le Maire,

François DECOSTER



FAIT POUR ETRE MIS A L'INFORMATION DU PUBLIC, SOUS FORME D'AFFICHAGE,
A PARTIR DU 25 FEVRIER 2022

NB : les délibérations sont consultables aux heures d'ouverture de la Mairie (8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi) au Service du Secrétariat Général.